

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1536

objet : **Travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives, pour réseaux non visitables -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché en cours pour les travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives, pour réseaux non visitables arrive à échéance fin 2003.

Les prestations à réaliser concernent les canalisations non visitables. Elles consistent, lorsque la nature des désordres identifiés le permet, à réparer les canalisations par l'intérieur en y introduisant un robot spécialisé. On peut ainsi rétablir un bon écoulement des effluents par fraisage des obstacles (branchements pénétrants, dépôts de ciment, etc.) ou encore rétablir l'étanchéité par pose de manchettes ou de colmatage.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des ces prestations pour l'année 2004 avec possibilité de reconduction expresse pour 2005 et 2006.

Les prestations feraient l'objet d'un lot unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er alinéa du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC minimum et le montant annuel maximum étant de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives, pour réseaux non visitables,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2004, 2005 et 2006 sur diverses imputations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,